



Un seul trottoir bateau par propriété

Par **cogitum**, le **27/03/2018 à 13:37**

Bonjour,
J'habite LYON 3 , dans une maison dont je suis propriétaire.
Cette maison a un petit garage (une voiture) accessible par la rue : trottoir bateau devant mon portail. La récente construction de plusieurs immeubles à proximité conduit à de très grandes difficultés pour pouvoir trouver une place de stationnement dans le quartier, et plus spécifiquement dans ma rue (le nombre de voiture a augmenté de façon exponentiel). Ma femme et moi avons chacun une voiture , et je souhaite aménager une place de parking dans mon jardin .
Celle ci serait accessible par la rue , à condition de casser le muret, d'installer un deuxième portail et un trottoir bateau.
Lors de mon premier contact tel avec l'administration , ils m'ont mis en garde :
Mon dossier de demande de création de trottoir bateau sera refusé car nous n'avons droit qu'à un seul accès par propriété.
Quelles seraient vos recommandations pour obtenir cette autorisation?
Par ailleurs , si nous nous orientons vers la construction de ce deuxième portail, sans trottoir bateau , sommes nous autorisés à poser une "poutre" en bois dans le caniveau contre le trottoir existant pour aider au passage des roues ?
Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **27/03/2018 à 13:44**

Bonjour,
Difficile de bien se rendre compte sans croquis, mais n'est t-il pas possible d'avoir un seul accès, donc un seul portail et un seul bateau pour le garage et la place de parking ?

Par **cogitum**, le **28/03/2018 à 08:12**

Bonjour,
Et merci pour cette réponse rapide.
Hélas non, pas possible, le passage par le

portail existant ne permet pas à une voiture d'accéder à la partie jardin où j'envisage de faire une place de parking (pas assez d'espace à l'intérieur de ma propriété)
Cordialement,

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **09:20**

Bjr,
On rencontre de plus en plus souvent cette limitation à un accès à la voirie par lot.
Par contre pas de préconisation sur la largeur de cet accès.

Par **amajuris**, le **28/03/2018** à **10:36**

bonjour,
vous n'avez pas le droit de modifier quelque chose sur le domaine public sans autorisation.
vous ne devez pas gêner le caniveau de remplir son office.
salutations